



Commune des Avirons

**Extrait N° 9 / du procès-verbal des
délibérations du Conseil Municipal**

Séance ordinaire du 31 mars 2017

L'an deux mil dix-sept, le 31 mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel DENNEMONT, Maire.

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

05 AVR. 2017

que la convocation du Conseil a été faite le **21 mars 2017** et que le nombre des membres en exercice étant de **33**, le nombre des membres présents est de **26**.



Présents : M. DENNEMONT Michel – M. MONDON René – M. LESQUELIN Jean Hugues – Mme LUCAS Roseline – M. ESCHYLE Gilles – Mme CADAS Isabelle – M. BENARD Alex – Mme MARCHAND Gladys – Mme MEZINO Sylvaine – Mme HEBERT Monique – M. VLODY René – M. CASSAGNABERE Patrick – M. RIVIERE Lucien – Mme RIVIERE Suzette – Mme JULLIEN Marie Josée – M. PAYET Fabrice – M. FRINGUE Mikaël – Mme BARET Liliane – M. FERRERE Frédo – Mme ABELARD Isabelle – Mme LESQUELIN Nadia – M. RIVIERE Olivier – Mme DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia – Mme HOARAU Annie – M. FORT Paul – Mme BRABANT VICTOIRE Fabienne.

Absente excusée : Mme CADERBY Colette

Absents : M. CANTINA Pierrot – M. SERMANDE Jean Pierre – M. DENNEMONT Jean Daniel – Mme SILOTIA Natacha.

Procurations : Mme BAILLIF Line Rose a donné mandat à Mme LESQUELIN Nadia – M. RIVIERE Raphaël a donné mandat à Monsieur MONDON René.

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de Madame DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia comme **secrétaire de séance**. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia est désignée pour en assurer les fonctions.

& &
&

AFFAIRE N° 9 / **Vote des taux des trois taxes locales pour 2017**

Le Conseil est invité à fixer les taux des trois taxes locales pour l'année 2017.

Hôtel de Ville

61, avenue Général de Gaulle – B.P. N°2 - 97425 LES AVIRONS

Tél. : 0262 38 02 66 – Télécopie : 0262 38 09 65

.../...

Pour mémoire en 2016, les caractéristiques de la fiscalité étaient pour la Commune :

	Taux	Base notifiées	Produit
T H	12,83	8 015 652,00	1 028 408,15
F B	16,61	6 064 670,00	1 007 341,69
F N B	38,27	35 078,00	13 424,35
			2 049 174,19

Pour l'année 2017, l'état 1259 COM fait apparaître les bases suivantes :

		<u>Variation 2016-2017</u>
Taxe d'habitation	8 203 000	+ 2,34 %
Taxe foncière bâti	6 221 000	+ 2,58 %
Taxe foncière non bâti	42 900	+ 22,30 %

Ce qui correspond à une variation globale des bases de + 2,49 %.

Le produit fiscal nécessaire à l'équilibre budgétaire s'établit à **2 219 833,00 euros**. Les allocations compensatrices versées par l'Etat étant de 117 662,00. Le produit fiscal attendu est donc de **2 102 171,00 euros**.

L'application d'une variation proportionnelle fait apparaître les taux suivants pour 2017 :

Taxe d'habitation	12,83 %
Foncier bâti	16,61 %
Foncier non bâti	38,27 %

Le Maire propose au conseil de reconduire les taux à l'identique.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, fixe les taux des trois taxes locales pour l'année 2017 à :

Taxe d'habitation	12,83 %
Foncier bâti	16,61 %
Foncier non bâti	38,27 %

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de La Réunion (Tribunal administratif de La Réunion : 27, rue Félix Guyon, CS 61107, 97404 Saint-Denis Cedex ; Tél. : 02 62 92 43 60 ; Fax : 02 62 92 43 62 ; greffe.ad-st-denis-de-la-reunion@juradm.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

COMMUNE : 401 AVIRONS

ARRONDISSEMENT : 97 SAINT PAUL

TRESORERIE SPL : TRESORERIE STPIERRE MUNICIPALE



N° 1259 COM (1)

TAUX
FDL
2017

ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2017

I - RESSOURCES FISCALES A TAUX CONSTANTS

Bases d'imposition effectives 2016	Taux d'imposition communaux de 2016	Taux d'imposition plateformes 2017	Bases d'imposition prévisionnelles 2017	Produits à taux constants (col.4 x col.2 ou col.3)
1	2	3	4	5
Taxe d'habitation.....	8 015 652	12,83	8 203 000	1 052 445
Taxe foncière (bâti).....	6 064 670	16,61	6 221 000	1 033 308
Taxe foncière (non bâti).	35 078	38,27	42 900	16 418
CFE.....		>>>		0
Bases de taxe d'habitation relatives aux logements vacants : 4	192 019			
Bases de taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 4b	>>>			
Total :				2 102 171

II - DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2219 833 - 117 662 - Total allocations compensatoires
Produit nécessaire à l'équilibre du budget

1. PRODUIT DES TAXES DIRECTES LOCALES ATTENDU POUR 2017

Produit de la CVAE 3 = 2 102 171 + TASCOM 10 = 0 - DCRTP 11 = 0
Produit attendu de la fiscalité directe locale (à reporter colonne 7) = 2 102 171

2. CALCUL DES TAUX 2017 PAR APPLICATION DE LA VARIATION PROPORTIONNELLE

Taux de référence de 2016 (col.2 ou 3)	COEFFICIENT DE VARIATION PROPORTIONNELLE 12	Produit attendu	Taux de référence 2017 (col.6 x col.8)	3. TAUX VOTES	Bases d'imposition prévisionnelles 2017	Produit correspondant (col.10 x col.11)
6	7	8	9	10	11	12
Taxe d'habitation.....	12,83	2 102 171	12,83	12,83	8 203 000	1 052 445,90
Taxe foncière (bâti).....	16,61		16,61	16,61	6 221 000	1 033 308,10
Taxe foncière (non bâti).	38,27		38,27	38,27	42 900	16 417,83
CFE.....	>>>					

La diminution sans lien des taux a-t-elle été décidée en 2017 ? (indiquer OUI/NON dans la cellule ci-contre) :
Produit fiscal attendu 2 102 171,83
le 05 AVR. 2017



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

FEUILLETA RETOURNER AUX SERVICES PREFECTORAUX EN TROIS EXEMPLAIRES,
ACCOMPAGNÉ DE LA DÉLIBÉRATION DE VOTE DES TAUX

le 16 MARS 2017

GILLES DESHAYES

Le DIRECTEUR REG. DES FINANCES PUBLIQUES

Le préfet,

Le maire,

Aux Avirons

ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2017

III – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES :

1. DETAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES 13

Taxe d'habitation :

Taxe foncière (bâti) :

a. Personnes de condition modeste

b. ZFU, baux à réhabilitation, QPPV

c. Exonération de longue durée (logements sociaux)

Taxe foncière (non bâti) :

Taxe professionnelle / CFE :

a. Dotation unique spécifique (TP)

b. Réduction des bases des créations d'établissements

c. Exonération en zones d'aménagement du territoire

d. Abattement de 25% en Corse

Dotation pour perte de THLV :

95 048
1 656
0
1 146
19 746
66
0
0

2. BASES NON TAXEES 12

Bases exonérées par le conseil municipal

- Taxe foncière (bâti)
- Taxe foncière (non bâti)
- Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)

Bases exonérées par la loi dans certaines zones

- Taxe foncière (bâti)
- Taxe foncière (non bâti)
- Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)

Bases exonérées par la loi au titre des terres agricoles

3. CVAE 15

- a. CVAE : part nette versée par les entreprises
- b. CVAE : part dégrévée
- c. CVAE : part relative aux exonérations compensées
- d. CVAE : part relative aux exonérations non compensées

4. PRODUIT DES IFER ⑧
Éoliennes & hydrolennes
Centrales électriques
Centrales photovoltaïques
Centrales hydrauliques
Transformateurs
Stations radioélectriques
Gaz – Stockage, transport...

5. ELEMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX 16

	Taux moyens nationaux 13	Taux moyens communaux de 2016, au niveau départemental 14	Taux plafonds 2017 15
Taxe d'habitation.....	24,38	28,54	71,35
Taxe foncière (bâti).....	20,85	30,35	75,88
Taxe foncière (non bâti).....	49,31	33,94	123,28
CFE.....	>>>	>>>	>>>

MAJORATION SPECIALE DU TAUX DE CFE		
Taux communal majoré à ne pas dépasser	Taux maximum de la majoration spéciale	
>>>	>>>	
Taux moyen pondéré des taxes d'habitation et foncières de 2016 :		
national	communal	
>>>	>>>	

Taux de CFE
perçue en 2016 par
la communauté
d'agglomération, la
communauté urbaine
ou de communes
ayant opté pour la
fiscalité professionnelle
unique

29,03

DIMINUTION SANS LIEN

Année au titre de laquelle la diminution sans lien a été appliquée

18

Année au titre de laquelle les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés